

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 MAI 2026 A 20H30

Le jeudi vingt-et-un mai deux mille vingt-six, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de MONTPERREUX s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Anne-Laure SORIN, Maire à la suite de la convocation qui a été dressée le : mardi 12 mai 2026.

Etaient présent.e.s :

Mme Sylvie BESANÇON
Mme Charline BRALLA
Mme Michèle CHAPON
M Tanguy GAGELIN
Mme Charlotte LOCATELLI
M Aymeric MAIRE
Mme Céline POUX
Mme Anne-Laure SORIN
M Antoine THOMET
M Christophe RIGOLOT
M Stéphane BREUILLOT

Etaient absents excusés :

M Sylvain BOBILLIER-MONNOT
Mme Angélique MEIGNAN
M Gaël MASSOT
Mme Emmanuelle NIO

Etaient absents :

Procurations données :

M Sylvain BOBILLIER-MONNOT a donné procuration à Mme Anne-Laure SORIN
Mme Angélique MEIGNAN a donné procuration à Mme Michèle CHAPON
M Gaël MASSOT a donné procuration à M Aymeric MAIRE
Mme Emmanuelle NIO a donné procuration à Mme Céline POUX

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'une secrétaire prise dans le Conseil municipal.

Mme Michèle CHAPON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Début de séance : **20h52**

Table des matières

1) Vote du Procès-verbal du Conseil municipal du 22 avril 2026	2
2) Délégations du Conseil municipal au Maire	2
3) Subvention Noël 2026 école	2
4) Modification du tracé du GR5 et GTJ sur la commune : nouvelle convention à signer avec le comité départemental de la Fédération Française de Randonnée Pédestre	2
5) Embauche de jeunes été 2026 : création de deux emplois sous contrat à durée déterminée du 1 ^{er} au 31 juillet et du 1 ^{er} au 31 août 2026	4

- 6) Accord de principe de création d'un emploi en CDD de droit public d'Adjoint administratif territorial pour surcroît de travail du 1^{er} juillet 2026 au 5 janvier 2027 ... 5
- 7) Motion du SYDED pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité..... 6
- 8) Commission « environnement forêt » : Achat de lots de bois pour déchetage, droit de préemption parcelles de M DUBOZ Gilles et Adhésion AOC Bois du Jura.... 8
- 9) Questions diverses 9

1) Vote du Procès-verbal du Conseil municipal du 22 avril 2026

Madame le Maire demande si le projet de procès-verbal du 22 avril 2026 amène des commentaires.

Après consultation, le Conseil Municipal APPROUVE, le procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 22 avril 2026, tel qu'il leur a été transmis.

Résultat du vote : - Pour :15 - Contre : 0 -Abstention : 0

2) Délégations du Conseil municipal au Maire

Pas de signature sous délégation effectuée depuis le conseil municipal du 22.04.2026

3) Subvention Noël 2026 école

Mme la directrice de l'école de Montperreux/Malbuisson a informé la commune que 106 élèves habitant la commune fréquentent l'école intercommunale, afin de porter au budget la subvention de Noël 2025 à verser en début 2026.

En 2025 (subvention cadeaux de Noël 2024) le crédit voté était de **11 € par enfants**.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur la subvention Noël 2026.

Délibération

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve :

*Une subvention pour les cadeaux des enfants de 11 € par enfant soit
106 x 11 € = 1 166 €
et d'inscrire cette somme à l'article 65748 du budget primitif 2026 ;*

Résultat du vote : Pour :15 Contre : 0 Abstention : 0

4) Modification du tracé du GR5 et GTJ sur la commune : nouvelle convention à signer avec le comité départemental de la Fédération Française de Randonnée Pédestre

Mme Anne-Laure SORIN expose au Conseil municipal que le comité départemental de la Fédération Française de Randonnée Pédestre envisage de modifier le tracé du GR5 et GTJ sur notre commune. Le tracé actuel est en rouge sur la carte ci-dessous.

Le Comité départemental voudrait suivre le tracé en jaune pour éviter le passage très étroit sans visibilité : le nouveau tracé passerait par la rue de la Côte, le sentier de la rue de la Côte pour rejoindre la rue du Chablet.



Le nouveau parcours emprunterait deux voies communales (VC n°18 dite « Rue du Comice » et VC n°7 dite « Rue de la ferme de la Côte » et serait également situé sur les parcelles cadastrées section AE n°436 et AO n°229. Celles-ci appartiennent bien à la commune, sont situées sur son domaine privé et ne font pas partie du document d'aménagement de l'ONF.

Afin d'acter la modification de ce tracé, il est nécessaire de signer une convention de passage avec le Comité Départemental Sentiers et Itinéraires du Doubs qui fixe le nouveau tracé du GR5 sur les voies communales et parcelles privées de la commune. L'Assemblée précise qu'il conviendra de préciser dans les usages les parcelles AE 436 et AO 229 sont potentiellement partagées avec des VTT.

Délibération

- Vu la demande présentée par le Comité Départemental de La Randonnée Pédestre du Doubs (CDRP25) ;

- Et après avoir pris connaissance du tracé de l'itinéraire dénommé GR® ou GR® de Pays (1) et concerné par la pratique de la randonnée pédestre, tel que présenté sur les documents annexés (extraits de la carte IGN au 1/25 000^{ème})

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

autorise le balisage de l'itinéraire empruntant les chemins suivants (liste des chemins communaux concernés par l'itinéraire):

Statut juridique	Nom voie	Section	N° parcelle
Voie communale	VC n°18 dite « Rue du Comice »		
Voie communale	VC n°7 dite « Rue de la ferme de la Côte »		
Parcelle relevant du domaine privé de la commune		AE	436
Parcelle relevant du domaine privé de la commune		AO	229

conformément aux normes de la Charte Officielle du balisage et de la Signalisation – édition Fédération Française de la Randonnée Pédestre 2019 -balisage blanc et rouge-
s'engage à :

- *conserver aux chemins retenus sur son territoire leur caractère public et ouvert, ne pas les aliéner,*
- *maintenir la libre circulation de l'activité ci-dessus désigné,*
- *prévoir le remplacement des dits itinéraires en cas de modifications (suppression, remembrement, cession...);*
- *Demande au Conseil Départemental l'inscription de l'itinéraire au PDIPR du département du Doubs ;*
- *Autorise le Maire à signer la convention d'entretien et de balisage correspondante.*

Résultat du vote : - Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

5) Embauche de jeunes été 2026 : création de deux emplois sous contrat à durée déterminée du 1^{er} au 31 juillet et du 1^{er} au 31 août 2026

Mme Anne-Laure SORIN précise au conseil municipal que, au-delà de la nécessité technique de renforcer les effectifs du service technique durant la période estivale, cette démarche s'inscrit dans une volonté plus large : offrir à des jeunes de la commune l'opportunité d'un emploi saisonnier durant l'été 2026.

Cette initiative poursuit un double objectif :

- Apporter aux agents techniques permanents un soutien concret pendant la haute saison, marquée par l'afflux touristique et les congés estivaux ;
- Proposer à des jeunes du village un « petit job d'été », première expérience professionnelle valorisable, exercée au service de leur commune et de ses habitants.

Les conditions de candidature retenues sont les suivantes :

- Être majeur (18 ans révolus) à la date de prise de poste ;
- Être titulaire du permis de conduire de catégorie B en cours de validité, condition nécessaire à la réalisation des missions confiées, lesquelles impliquent des déplacements sur les différents sites communaux.

Les candidats devront adresser à la mairie un dossier comprenant un curriculum vitae, une lettre de motivation et la copie du permis de conduire, **avant le 20 juin 2026**, date limite de réception des candidatures. L'offre fera l'objet d'une communication via les panneaux d'affichage municipaux et la publication intramuros, afin d'en assurer la diffusion la plus large auprès des jeunes du village et de leurs familles.

M. Christophe RIGOLOT souhaite faire part au conseil municipal de sa réflexion concernant la revalorisation des aides à l'embauche des jeunes, des stagiaires et des apprentis.

Délibération portant création de deux emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité estival auprès des agents techniques. Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Mme Anne-Laure SORIN rappelle au Conseil municipal l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Mme Anne-Laure SORIN expose également au Conseil municipal qu'un point de situation a été effectué avec les élus et les agents de la collectivité sur les travaux qu'il est nécessaire de prévoir pendant l'été 2026, en soutien aux agents techniques :

- *Entretien des bâtiments communaux (cirage des sols et soutien au ménage estival des locaux scolaires, nettoyage du mobilier de l'école...);*

- *Entretien des voiries : désherbage, fauchage, entretien du site des gîtes de la cascade (renouée du japon à éradiquer dans le talus...), désherbage des massifs,*
- *Entretien du réseau d'eaux pluviales (curage des grilles et des rigoles...)*
- *Entretien des installations touristiques, de la zone de baignade de Chaon et du chemin piétonnier du tour du Lac Saint-Point ;*

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité ; l'été amenant un surcroît de travail lié, entre autres, à l'activité touristique et celle des résidents secondaires, tout en prenant en compte les congés estivaux.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil municipal de créer du 1^{er} juillet au 31 juillet 2026 et du 1^{er} au 31 août 2026, deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels pour faire suite à un accroissement temporaire d'activité du service technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

De créer deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions, entre autres, de :

- *Entretien des bâtiments communaux (cirage des sols et soutien au ménage estival des locaux scolaires, nettoyage du mobilier de l'école...)* ;
- *Entretien des voiries : désherbage, fauchage, entretien du site des gîtes de la cascade (renouée du japon à éradiquer dans le talus...), désherbage des massifs,*
- *Entretien du réseau d'eaux pluviales (curage des grilles et des rigoles...)*
- *Entretien des installations touristiques, de la zone de baignade de Chaon et du chemin piétonnier du tour du Lac Saint-Point ;*

Pour donner suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, l'un, du 1^{er} juillet au 31 juillet 2026 et l'autre du 1^{er} au 31 août 2026.

La rémunération de ces deux emplois sera fixée par référence à l'échelon 1 de la grille C1, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Le Conseil municipal vote, si nécessaire, les crédits correspondants au chapitre 012, du budget primitif 2026.

Une communication sera effectuée via les panneaux d'affichage municipaux et intramuros pour informer les habitants de ces CDD estivaux. Les candidats devront fournir un CV et une lettre de motivation ainsi que la preuve qu'ils sont titulaires du permis de conduire de catégorie B. La date limite de réception des candidatures est fixée au : 20 juin

Madame Angélique Meignan vote contre au motif qu'elle estime que suffisamment de recrutements de personnel technique ont été faits sans nécessiter spécifiquement l'emploi de jeunes durant l'été 2026

Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 1 Abstention : 1

6) Accord de principe de création d'un emploi en CDD de droit public d'Adjoint administratif territorial pour surcroît de travail du 1^{er} juillet 2026 au 5 janvier 2027

Madame le Maire expose au conseil municipal que le secrétariat de la mairie fait face à un accroissement temporaire d'activité, lié à la conduite simultanée de plusieurs chantiers de déploiement des outils numériques de gestion documentaire, en particulier :



L'archivage numérique des documents ;
 L'indexation des délibérations du conseil municipal ;
 La réorganisation de la gestion documentaire numérique ;
 La création d'outils de travail sur postes informatisés ;
 La mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Pour faire face à ce surcroît ponctuel d'activité, il est proposé de créer un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat à durée déterminée (CDD), conformément aux dispositions de l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique.

Échanges

Plusieurs conseillers municipaux ont sollicité un détail des activités à mener dans le cadre de cette mission, afin d'en apprécier précisément la nature, le volume et l'opportunité au regard du fonctionnement actuel du secrétariat. Madame le Maire présente la proposition de fiche de poste correspondant à l'emploi proposé

Délibération

Le Conseil municipal, l'exposé de Mme Anne-Laure SORIN entendu et après en avoir délibéré :

DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE pour la création d'un emploi non permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires d'adjoint administratif territorial, dont la date de départ se situe entre le 1^{er} juin et le 1^{er} juillet pour se terminer le 5 janvier 2027 inclus.

Les modalités relatives à ce contrat (rémunération, date de départ exacte) seront fixées lors du Conseil du 5 juin 2026.

- **Résultat du vote** : - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 3

7) Motion du SYDED pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

Monsieur Aymeric MAIRE expose au Conseil municipal que la commune a été saisie par territoire d'énergie Doubs SYDED sur un projet de motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseau à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité.

En effet, depuis le début de l'électrification du pays, les élus ont toujours estimé, pour des raisons notamment de technicité et d'efficacité, qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux à basse tension situé sur le territoire des communes rurales, soit assurée par une intercommunalité spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

Territoire d'énergie DOUBS SYDED assure cette mission depuis plus de 25 ans pour le compte de l'ensemble des communes du département du Doubs. Chaque année, la structure investit près de 13000000 d'euros pour la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux des communes rurales. Pour la commune de Montperreux, le SYDED est notamment intervenu pour l'enfouissement des réseaux secs à proximité du bâtiment MONTEZAN, à la prolongation du réseau électrique pour le bâtiment de la ZAC du Moulin et actuellement pour l'enfouissement des réseaux secs du bas de la rue de la Corne.

La remise en cause de ce modèle risquerait d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression.

En prévision d'un prochain projet de loi sur la décentralisation, le gouvernement réfléchit sérieusement à un transfert de cette compétence au département ou à lui

attribuer à minima un rôle de chef de file qui lui permettrait de contrôler le montant et le financement des investissements sur le territoire des communes. Dans le but d'utiliser les économies ainsi réalisées pour financer ses propres dépenses.

Délibération

LES ÉLUS DE LA COMMUNE DE MONTPERREUX

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

ESTIMENT

Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la

proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

Considérant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT

De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;

De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;

De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de la motion ci-avant ;

Résultat du vote : - Pour : 15. -Contre : -Abstention :

8) Commission « environnement forêt » : Achat de lots de bois pour déchiquetage, droit de préemption parcelles de M DUBOZ Gilles et Adhésion AOC Bois du Jura

Achat de bois pour déchiquetage

M Antoine THOMET expose au Conseil municipal que la commune a été saisie d'une demande d'un copropriétaire forestier à Montperreux qui possède les parcelles cadastrées section AW n°68 et AO n°345.

Celui-ci a exploité des bois et est vendeur de bois énergie (essentiellement des cimes et quelques grumes sèches) ; il demande à la commune si celle-ci souhaite se porter acquéreur du tas de bois énergie qui est sur la place à bois au-dessus de ses parcelles.

M Antoine THOMET s'est rendu sur place ; si la commune souhaite acheter, au prix de 25 € le stère avec cubage sur camion. Il y a environ 60 m3 équivalents à 100 stères estimés.

La commune a besoin de 300 m3 de bois déchiqueté. Avec cette proposition, la commune disposerait d'environ 330 m3 à déchiqueter.

Délibération

L'exposé de M THOMET entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'acheter les 60 m3 de bois à déchiqueter à MM Guillaume GUIGNARD et LELONG Jonathan au prix de 25 € le stère.

Dit que la commune prendra en charge le transport du bois pour l'amener à proximité des ateliers, sur la place de dépôt à déchiqueter.

Résultat du vote : Pour :15 Contre : 0 Abstention : 0

Droit de préemption parcelles boisées M DUBOZ Gilles

Monsieur Antoine Thomet rappelle au Conseil municipal que la préemption des parcelles boisées proposées par l'Indivision Duboz a été ajournée lors du Conseil municipal du 22 avril dernier, afin que la commune se donne le temps de savoir si ces parcelles représentent un intérêt communal, entre autres, dans le cadre de « l'Ecole dehors ».

Il rappelle que celui-ci propose à la commune de se porter acquéreur de 2 parcelles boisées, au titre du droit de préemption (articles L 331-19 à L331-24 du Code forestier) ; parcelles cadastrées section AO n°161 de 0.58785 ha et section AT n°22 d'1.1070 ha. M Antoine THOMET a rencontré Mme Edwige BOURGEOIS à ce propos mardi 19 mai. Il ressort de cette rencontre, que la parcelle ne présente pas d'intérêt particulier pour ce projet, ni pour la commune.

Délibération

L'exposé de M THOMET entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De ne pas préempter les parcelles de l'indivision DUBOZ

Résultat du vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1

Adhésion AOC Bois du Jura

Monsieur Antoine Thomet expose au Conseil municipal que la commune a reçu l'appel à cotisation 2026 du comité interprofessionnel de promotion des bois du Jura AOC.

Pour les propriétaires producteurs forestiers dont la surface forestière est comprise entre 100 et 500 hectares, la cotisation s'élève à 300€ TTC pour l'année.

Pour que le bois soit certifié AOC Bois du Jura, il faut que le bois vienne d'une commune certifiée et que le scieur soit certifié. Cette certification permettrait à la commune de s'intégrer à la filière et de mieux valoriser les coupes de bois issues des parcelles communales.

Délibération

L'exposé de M THOMET entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- *D'adhérer au dispositif AOC Bois du Jura*
- *Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif BOIS 2026*

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

9) Questions diverses

- a) Changement date du Conseil municipal de juin : **Vendredi 5 juin 2026** : date impérative de séance du Conseil municipal désignant les délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux. Le conseil du 18 juin sera donc annulé

Mercredi 3 juin 2026 (au plus tard)	Affichage en mairie de l'extrait de l'arrêté concernant votre commune et notification à l'ensemble des membres du conseil municipal
Vendredi 5 juin 2026	Réunion obligatoire du conseil municipal pour la désignation des délégués et suppléants
Vendredi 12 juin 2026	Publication du tableau des délégués
Dimanche 27 septembre 2026	Élections sénatoriales

b) Représentants de la commune dans les commissions de la CCLMHD

- Commission eau et assainissement --> Aymeric Maire
- Commission enfance, jeunesse culture et éducation --> Angélique Meignan
- Commission services aux communes, finances, mutualisation, services à la population --> Anne-Laure Sorin
- Commission déchets -->Emmanuelle Nio
- Commission patrimoine --> Michèle Chapon
- Commission environnement, développement durable, agriculture, Parc Régional du Haut Jura --> Christophe Rigolot

c) Dates proposées pour les prochains conseils municipaux :

- Vendredi 5 juin 2026 (date imposée)
- Jeudi 2 juillet 2026
- Jeudi 3 septembre 2026

Fin de séance : **22 h 40**

La Secrétaire : **Mme Michèle CHAPON**



Le Maire : **Mme Anne-Laure Sorin**

